

Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine

#1 COLONISATION

Soutiendrez-vous la mise en place de mesures excluant les colonies et les entreprises qui participent à la colonisation et à l'oppression du peuple palestinien de toute relation entre l'UE et Israël ?

OUI

D'une part il existe déjà des mesures visant à garantir que les produits des colonies ne bénéficient pas du régime tarifaire préférentiel prévu dans l'Accord d'association. Encore faut-il s'assurer de leur effectivité sur le terrain. Or le passage en Israël d'un code postal à 5 chiffres à un code postal à 7 chiffres a permis d'entretenir une certaine confusion sur l'origine des produits et a compliqué le travail de distinction et de vérification, que ce soit pour les douaniers ou même pour les consommateurs européens. Mme Mogherini a évoqué dans une réponse à une question écrite d'Edouard Martin une « coopération » avec les autorités israéliennes en vue de rationaliser le processus d'évolution des codes postaux. Où en est-on ? Il faudra remettre la pression sur les services de la Commission sur ce point précis.

D'autre part plus largement s'agissant de l'exclusion des colonies et des entreprises y contribuant, cela s'assimilerait à des « mesures restrictives » comme l'UE a pu en prendre vis-à-vis de la Russie suite à l'annexion de la Crimée. Ce type de mesures découlent de l'article 215 TFUE qui donne la pleine compétence au Conseil (avec simple information du Parlement européen). Aboutir à un résultat sur ce point demandera donc une synergie des parlementaires défenseurs de la cause palestinienne et de la société civile dans l'ensemble de l'UE pour réussir à mettre ce sujet à l'ordre du jour du Conseil, puis à trouver une majorité qualifiée d'États-membres.

#2 SUSPENSION DES ACCORDS D'ASSOCIATION

Comment veillerez-vous à ce que l'UE applique pleinement la clause de conditionnalité garantissant le respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans tous les accords entre l'UE et Israël ?

L'article 2 de l'Accord d'association fonde ses dispositions sur le respect des Droits de l'Homme et des principes démocratiques. Or jusqu'à présent, malgré des initiatives nombreuses (pétitions, appels, déclarations, amendements...) nous n'avons pas pu ou su imposer le rapport de force politique pour tirer les conséquences de la dégradation généralisée des droits fondamentaux en Israël et de sa politique assumée d'occupation et de colonisation, au mépris du droit international.

Or la situation délétère est encore plus évidente après une campagne législative israélienne émaillée de débordements et de déclarations racistes d'une majorité de candidats (y-compris ceux issus des principales formations politiques), avec des résultats confortant le Premier ministre Netanyahu qui ne s'encombre plus d'aucun filtre s'agissant de la Palestine et des Palestiniens. C'est peut-être un élément à même de faire bouger les lignes, au moins à gauche pour commencer (certains groupes ayant été frileux ou divisés jusqu'ici à l'évocation de la suspension).

En parallèle de ces efforts ciblant l'accord d'association, il faudra ajouter des « clauses Droits de l'homme » dans les différents programmes-clés de l'UE (cf. amendements passés dans la première lecture d'Horizon Europe à l'article 12, même si le passage en trilogue a dégradé certains amendements initiaux).

Sur le Fonds européen de Défense en particulier, plusieurs aspects appellent notre vigilance: à la demande du Conseil (qui soulevait l'argument du Brexit) l'article 5 sur les États associés a été mis de côté dans le cadre de l'« accord partiel » finalement adopté le 18 avril (lequel n'est pas sans poser d'autres problèmes amenant les député-e-s Génération.s à voter contre). Cet article reste donc en suspens et il reviendra au futur Parlement d'en débattre avec le Conseil. La proposition de la Commission n'entendait par « associés » que les États EFTA + EEA (donc : Norvège-Islande-Liechtenstein), mais la tentation peut exister d'élargir ce cercle. En outre l'article 10 sur les entités éligibles n'est pas entièrement étanche vis-à-vis de participations d'entreprises israéliennes.

Il en ira de même pour d'autres programmes ou initiatives qu'il serait bon de sécuriser individuellement et ne pas tout miser sur le gel de l'accord d'association lui-même.

#3 BLOCUS DE GAZA

Exigerez-vous la mise en place de mesures pour la levée du blocus de Gaza pour rétablir la continuité territoriale entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et rétablir les droits des habitants de Gaza y compris la libre circulation des personnes et des biens ?

OUI

À l'évidence, la levée du blocus est une urgence humanitaire. Cela implique des démarches diplomatiques à l'égard d'Israël mais aussi de l'Égypte. La question de la réconciliation Fatah/Hamas se posera nécessairement mais ne saurait être une condition préalable, au risque de prolonger indûment le calvaire des populations civiles, qui est connu et documenté au travers de nombreuses études d'ONG internationalement reconnues (*Médecins du Monde* sur les femmes atteintes de cancers du sein empêchées d'aller se faire soigner en Cisjordanie, *Save the Children* sur la santé mentale des enfants et adolescents...).

Notons également qu'il est intolérable qu'Israël refuse de façon répétée l'accès à Gaza aux délégations officielles du Parlement européen.

#4 CRIMINALISATION DU MOUVEMENT DE SOLIDARITE AVEC LA PALESTINE

Défendrez-vous la liberté d'expression sur la question palestinienne et le droit de critiquer les politiques israéliennes contraires au droit international ?

OUI

Au niveau européen, le principal enjeu devrait continuer de porter sur définition de l'antisémitisme portée par l'IHRA : avec ou sans la liste d'exemples (dont certains assimilent

la critique de la politique ou du gouvernement israélien à de l'antisémitisme)? Et quel type de conséquences dans l'éventuelle transposition : poursuites pénales systématiques ? Le cas d'espèce de la résolution (non-législative) adoptée par le PE le 1er juin 2017 sans tenir compte d'amendements qui auraient permis de corriger ces scories, avait été une illustration de la difficulté à avoir un débat rationnel sur ce sujet.

Au niveau national, il faudra abroger la circulaire CRIM-AP n° 09-900-A4 dite « Alliot-Marie » de février 2010.